

Nbre de Membres en exercice : 22
Nbre de Présents : 17
Nbre de suffrages exprimés : 20

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 Décembre 2016

Le 14 Décembre 2016, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 9 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire

Présents : MM. MARAIS – SALAÛN - BOIGEGRAIN – FLEUREAU - Mmes RUQUOIS/DUPONCHEL - DESOUCHES – POTEL – Mmes - LAMIRAULT - CAILLEAU – M. AUCLERC – Mmes DABAN/SIGRIST – PERRETIER – MM BICHAUD - BARDET – SIROT - Mmes THIoT – FOUGERON/AUGIER

Pouvoirs : Mme GATESOUBE à M. BOIGEGRAIN – Mme PACAUD à Mme DESOUCHES - Mme PLAISE à Mme THIoT

Absents : M. DUPUET – Mme HEIN

DEL 14122016-02

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

La Commune a confié au cabinet ARTELIA une étude en vue de la réalisation du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales sur son territoire. A l'issue de cette étude, le Conseil municipal a, par délibération du 14 juin 2016, approuvé le projet de plan de zonage et autorisé le Maire à prendre l'arrêté de mise à enquête publique.

Conformément à l'arrêté du Maire du 13 septembre 2016, une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLU et du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales s'est déroulée du 6 octobre 2016 au 8 novembre 2016.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il convient maintenant de l'approuver.

Vu la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu les articles L2224-8 à L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R151-53 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 juin 2016 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'enquête publique du projet d'élaboration du PLU et du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, qui s'est déroulée du 6 octobre 2016 au 8 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2016,

Considérant l'exposé qui vient d'être fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Approuve** le zonage d'assainissement pluvial tel qu'il est annexé au dossier,

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes rendant exécutoires le zonage d'assainissement,
- **Précise** que le zonage d'assainissement approuvé sera annexé au PLU.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage en mairie durant un mois,
 - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

- **Dit** que la présente délibération est exécutoire :
 - après réception par Monsieur le Préfet,
 - après l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.
- **Dit** que le Plan de zonage des Eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE,
Sébastien MARAIS

Transmis au représentant de l'État le... 20.1.2016
Reçu par le représentant de l'État le... 20.1.2016
Publié le... 20.1.2016

Acte exécutoire

